



Représentant les avocats d'Europe  
Representing Europe's lawyers

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 11 avril 2005

## Mise à jour des lignes directrices du CCBE sur la responsabilité sociale des entreprises

Le Conseil des barreaux européens (CCBE), représentant plus de 700.000 avocats européens à travers ses barreaux membres, a publié une mise à jour de ses lignes directrices sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Le CCBE a publié pour la première fois en septembre 2003 des lignes directrices sur la RSE dans lesquelles il souligne les raisons justifiant l'implication des avocats dans le conseil aux entreprises à cet égard.

Depuis septembre 2003, la RSE a acquis une importance croissante aux plans international, européen et national. En marge de ces développements, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à s'intéresser de façon active à la RSE, et comprennent plus que jamais la nécessité d'intégrer quotidiennement les pratiques de la RSE dans leurs décisions.

Outre les explications sur les développements récents, ce guide souligne également les raisons justifiant l'implication des avocats dans la RSE. Il évoque la situation de l'avocat par rapport à l'accès aux conseils d'administration des entreprises et la question du secret professionnel.

Il est également fait mention des raisons pour lesquelles les entreprises devraient s'intéresser à la RSE. Le guide évoque la mesure dans laquelle la société ou ses administrateurs sont responsables de leurs propres actes ou de complicité des activités du gouvernement et des tiers. Ces questions sont analysées sous les termes « sphère d'influence » et « complicité » respectivement.

Le nouveau guide du CCBE constate qu'un aspect de cet environnement changeant est le défi auquel font face les juridictions dans le cadre de la responsabilité de sociétés mères pour des actes ou omissions de leurs filiales. Récemment, un certain nombre d'actions judiciaires ont été intentées au Royaume-Uni, Etats-Unis, Canada et Australie contre des sociétés mères pour des actes de leurs filiales dans des Etats émergents. Le CCBE conseille à l'entreprise d'être consciente que des violations de lois et règlements peuvent rendre leurs administrateurs personnellement responsables des actes délictueux commis au nom de leur entreprise et du personnel. Cette responsabilité peut être civile ou pénale. Bien qu'il existe des règles différentes dans chaque Etat, il apparaît que la méconnaissance des obligations en matière de RSE peut engager la responsabilité des administrateurs.

Bernard Vatier, Président du CCBE, a déclaré aujourd'hui : « Le rôle des avocats dans la mise en œuvre des principes de la responsabilité sociale des entreprises est de plus en plus important. Ces lignes directrices sur RSE ainsi mises à jour contribueront à aider les avocats à mieux faire comprendre aux entreprises et à leurs administrateurs l'importance de la RSE dans le cadre d'une économie fondée sur la notion de développement durable. »

[Une copie du guide mis à jour est jointe.](#)

Pour plus d'information,  
Merci de contacter Peter Mc Namee  
Tel: +32.(0)2.234.65.10  
Fax: +32.(0)2.234.65.11/12  
E-mail: [mcnamee@ccbe.org](mailto:mcnamee@ccbe.org)